



APPEL D'OFFRES

AMENDMENT #3

RETOURNER LES SOUMISSIONS par :

Courrier à :

Procurement Hub | Centre d'approvisionnement
Fisheries and Oceans Canada | Pêches et
Océans Canada

200 rue Kent
Bureau- 9N089A
Ottawa, Ontario
K1A 0E6

Attention: Ginette Aliaga

Proposition à : Pêches et Océans Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa
Majesté la Reine du chef du Canada, aux
conditions énoncées ou incluses par
référence dans la présente et aux
appendices ci-jointes, les biens, les
services, et construction énumérés ici sur
toute feuille ci-annexée, au(x) prix
indiqué(s).

Title:		
Conception, fabrication et installation d'une tour radar autoportante de 24,4 m (80 pi) au canal de Canso, en Nouvelle-Écosse		
Solicitation No.: / N° de l'invitation :	Amendment No.: / N° de modification de l'invitation :	Date:
FP802-190318	003	Février 25, 2020
Client Reference No. / No. de référence du client(e)		
F6839195556		
Solicitation Closes: / L'invitation prend fin :		
At:	On:	Time Zone:
02:00 PM	jeudi, 27 février, 2020	HAN (Heure normale de l'Est)
Address Inquiries to: / Adresser toute demande de renseignements à :		
Ginette Aliaga		
Telephone No.: / N° de téléphone :	Email Address: / Courriel :	
343-540-9331	DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca Cc: Ginette.AliagaGallo@dfo-mpo.gc.ca	
TO BE COMPLETED BY THE BIDDER (type or print) À ÊTRE COMPLÉTER PAR LE SOUMISSIONNAIRE (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
Vendor/Firm Name – Nom du fournisseur/de l'entrepreneur		
Address - Adresse		
Name of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm Nom de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur		
Title - Titre		
Signature	Date	



AMENDMENT 003

LA MODIFICATION SUIVANTE AUX DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES ENTRE EN VIGUEUR IMMÉDIATEMENT.
L'ADDENDA FERA PARTIE DES DOCUMENTS DE CONTRAT.

Questions posées pendant la période d'appel d'offres, et réponses applicables.

Questions et Réponse (continuation)

Question 8 : Une cote de sécurité est-elle requise pour l'accès au site?

Réponse 8 : Non, aucune cote de sécurité n'est requise.

Question 9 : Une clôture de construction temporaire est-elle nécessaire?

Réponse 9 : Les soumissionnaires doivent se reporter à la section 01 56 00 – 1.3.1. des spécifications techniques.

Question 10 : L'entrepreneur sera-t-il responsable de ses matériaux et de son matériel sur le site?

Réponse 10 : Oui, se référer à la section 01 11 00 – 1.4.9. des spécifications techniques.

Question 11 : La Garde côtière canadienne est-elle responsable du socle de la génératrice?

Réponse 11 : Oui, nous envisageons la construction en mai 2020, mais nous travaillerons avec le soumissionnaire retenu pour le calendrier.

Question 12 : Quand l'enquête géotechnique aura-t-elle lieu?

Réponse 12 : L'enquête géotechnique aura lieu le 25 février 2020.

Question 13 : Le terrain sera-t-il laissé en gravier après le décapage de l'asphalte?

Réponse 13 : Non, les soumissionnaires doivent se reporter à l'addenda ci-dessous.

Question 14 : Faudra-t-il enlever l'asphalte jusqu'à la ligne de clôture du côté du canal?

Réponse 14 : L'enlèvement de l'asphalte sera effectué par le propriétaire avant l'installation de la tour, veuillez-vous référer à l'addenda ci-dessous.

Question 15 : La tour doit-elle être peinte?

Réponse 15 : Non, la peinture de la tour n'est pas requise.

Question 16 : La remorque qui se trouve sur le site près du bâtiment administratif sera-t-elle enlevée?

Réponse 16 : Oui, elle sera enlevée par le propriétaire au cours du mois prochain.

Question 17 : Quelle est la date d'achèvement de l'installation de la tour?

Réponse 17 : Veuillez-vous reporter à la réponse 7 (sept) de l'addenda 1.



Question 18 : Pour effectuer l'installation du pont de guides d'ondes, faudra-t-il enlever la clôture située près du bâtiment administratif?

Réponse 18 : Oui, veuillez-vous reporter à l'addenda ci-dessous.

Question 19 : Concernant les escaliers, est-il possible de les placer au milieu de la tour?

Réponse 19 : Non, les escaliers doivent être à l'extérieur de la tour.

Question 20 : La tour doit-elle être éclairée?

Réponse 20 : Non, la tour n'a pas besoin d'éclairage.

ADDENDA N° 3

- I. Dans les spécifications, à la section 01 11 10, nouvelle clause 1.2.3.15 qui se lit comme suit :
 - i. 1.2.3.15 L'entrepreneur doit enlever et éliminer une section de la clôture existante, afin d'effectuer l'installation du pont de guide d'ondes, sous réserve de l'approbation du représentant ministériel avant le début des travaux.

- II. Dans les spécifications, à la section 01 11 10, nouvelle clause 1.2.3.16 qui se lit comme suit :
 - i. 1.2.3.16 Le propriétaire doit enlever et éliminer l'asphalte du site, selon la zone définie par la ligne de clôture proposée sur le plan du site. La transition entre la clôture existante ou proposée et l'asphalte doit être nette. L'entrepreneur est responsable de la réalisation d'une couche de finition de classe A une fois les travaux achevés. Sous réserve de l'approbation du représentant ministériel.

En présentant une soumission, le soumissionnaire confirme qu'il a lu et compris les exigences énoncées dans l'ensemble des addendas et qu'il a inclus tous les coûts de ces exigences dans le montant total de sa soumission.

Toutes les autres modalités et conditions demeurent inchangées.
